



Société anonyme à Conseil d'administration  
Siège social : 50-52, boulevard Haussmann – 75009 PARIS  
349 577 908 RCS PARIS

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 MARS 2016**

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société » ou « CDA ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mars 2016.

*Depuis sa création en 1989, la Compagnie des Alpes s'est imposée comme un leader incontesté de l'industrie des loisirs, dont il est actuellement le 10ème acteur mondial. A la tête de 11 Domaines skiables parmi les plus prisés du monde (Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, La Plagne, Les Menuires, Les 2Alpes, Méribel, Serre-Chevalier...) et de 13 Destinations de loisirs renommées (Parc Astérix, Grévin, Walibi, Futuroscope...), l'entreprise connaît un essor continu en Europe (France, Pays-Bas, Belgique, Allemagne ...) et plus récemment à l'international (Grévin Montréal en avril 2013, Grévin Prague en mai 2014, Grévin Séoul en juillet 2015 et contrats d'assistance ingénierie et management (Russie, Maroc, Japon)). La CDA détient en outre des participations dans 4 Domaines skiables dont Chamonix. Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2015, elle a accueilli près de 22 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 696 M€. Avec près de 5.000 collaborateurs, la Compagnie des Alpes construit avec ses partenaires des projets générateurs d'expériences uniques, à l'opposé d'un concept standardisé. Des loisirs d'exception pour le plus grand nombre.*

## **I- ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE**

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 mars 2016 aux termes de la treizième résolution et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le 19 mai 2016.

## **II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR**

Au 19 mai 2016, le capital de la Société était composé de 24 317 726 actions. A cette date (avant bourse), la Société détenait **19 886** actions propres, soit environ 0,08 % du capital. Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur Euronext Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000053324.

## **III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE**

Au 19 mai 2016 (avant bourse), **13 716** actions propres détenues par la Société sont affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité), le solde des actions propres détenues, soit **6 170** actions, étant affecté à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance.

## **IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT**

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 10 mars 2016 sont :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

## **V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 10 mars 2016 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 19 mai 2016, 2 431 772 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale porte sur 10 % des actions composant le capital social, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

## **VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT**

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 10 mars 2016 à 30 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenus représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 19 mai 2016 un nombre maximum de 2 431 772 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 30 euros par action, à 72 953 160 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

## **VII- MODALITES DE RACHAT**

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

#### **VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT**

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 10 mars 2016. Le présent programme entrera en vigueur le 20 mai 2016, et succèdera alors au précédent programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée générale du 12 mars 2015.

\* \* \*